



Grossesse refusée, abandonnée par soi même et dans le desespoir

Par **mumlove**, le **19/04/2014** à **15:41**

bonjour je m'appelle je réside en France depuis 4 mois ,j'ai un séjour italien ayant vecu la bas pendant 13 ans. j'ai un très grand souci et je voudrais votre aide svp.

je vivais en concubinage avec mon compagnon français,il y a 1 mois de cela j'ai découvert d'être enceinte et ns avons décidé de garder l'enfant,mon souci est que il y a 3 semaines de cela mon compagnons m'a foutu à la porte et chose plus grave il refuse de faire la reconnaissance de paternité de notre enfant. quels sont mes droits et comment faire pour entamer une dénonciation envers lui pour la reconnaissance de l'enfant? comme document de mon ex compagnon j'ai seulement la photocopie de son acte de naissance et de son passeport,puis-je entamer une dénoctiation avec ça?

je voudrai que mon fils bénéficie de sa nationalité paternelle et pas qu'il vive la misère comme moi étant étrangère.

Par **mumlove**, le **19/04/2014** à **15:51**

repondez moi svp je suis dans le desespoir totale.

Par **aguesseau**, le **19/04/2014** à **16:32**

bjr,
un peu de patience, ce sont des bénévoles qui répondent quand ils veulent aux questions

qu'ils veulent et nous sommes un W-E pascal en plus et je pense que votre situation pour problématique qu'elle soit n'est pas d'une urgence absolue.
ce qui me semble plus problématique dans votre situation c'est que vous êtes en situation irrégulière et sans doute sans couverture sociale.
de toute façon, vous devez attendre la naissance de votre enfant pour faire une action en reconnaissance de paternité devant un tribunal qui demandera sans doute une analyse biologique car tant que l'enfant n'est pas né, je pense qu'il est impossible d'en déterminer sa paternité.
s'il n'est pas trop tard, l'avortement peut être une solution.
si votre enfant est de père français, il aura la nationalité française.
cdt

Par **mumlove**, le **19/04/2014** à **17:57**

merci pour votre reponse. au fait je ne ss pas ici de facon irregulière cm j'ai precisée dans mon message,j'ai des documents italiens dont un séjour à temps indeterminé. je me suis bien informée ayant des documents ressortisante d'un pays union européenne je ne suis pas ici en tant que clandestin. actuellement je suis prise en charge par les assistentes sociale et la pmi suit ma grossesse. donc il faut forcément que j'attende la naissance de l'enfant pour entamer un procès judiciaire?

Par **mumlove**, le **19/04/2014** à **18:07**

au faite le père de mon enfant est français et sincèrement je n'ai pas faire cet enfant pour avoir les papiers contrairement à d'autre filles,je ne suis pas clandestine non plus, je suis venue ici à la recherche d'un emploi à cause de la crise en Italie[j'ai un CAP en cuisine] et j'ai rencontré le père de mon enfant. je veux seulement que mon enfant ait ses droits de nationalité.

Par **cocotte1003**, le **19/04/2014** à **19:52**

Bonjour, il faut absolument attendre la naissance de l'enfant pour saisir le tribunal pour obtenir une reconnaissance de l'enfant. Peut être que le tribunal demandera in test de paternité.
Amenez au juge toutes les pièces en votre possession qui prouve votre relation avec le père.
Le juge ordonnera la reconnaissance de l'enfant, le parage de l'autorité parentale, la pension alimentaire, le droit de visite....., cordialement

Par **mumlove**, le **19/04/2014** à **21:05**

merci cocotte pr votre réponse,je veux pas qu'il paye une pension alimentaire ou autre je veux juste qu'il reconnaisse l'enfant puisque on l'a concu ensemble et je veux pas que mon enfant soit vu cm un batard par ma famille si son père ne le reconnait pas.